

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS PAR TIRAGE AU SORT KISSABEL

« Collectionnez les stickers des pommes Kissabel et tentez de remporter un accès pour 2 personnes au parc Disney ou des places de cinéma »

Article 1 - Définition et conditions du jeu-concours

La Société par Actions Simplifiées BLUE WHALE SAS inscrite au registre du commerce et des sociétés de Montauban sous le numéro B 380 959 064, au capital social de 1 645 000 euros et dont le siège social est 1205 AVENUE DE FALGUIERES 82000 MONTAUBAN, organise un jeu-concours avec obligation d'achat dans le cadre de l'opération Halloween Kissabel 2021.

- La société BLUE WHALE SAS est désignée également ci-après comme : « l'Organisateur, la Société Organisatrice, les Organisateurs, le Professionnel ».
- Le « Participant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « le Participant, l'Utilisateur, le Contributeur, le Joueur ».
- Les « Gagnants » au tirage au sort est désigné également ci-après comme « les Gagnants ».

Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine, disposant d'une connexion internet et ayant :

- Effectué un achat de pommes Kissabel sur présentation du ticket de caisse
- Complété le bulletin de jeu (disponible en magasin ou sur le site www.blue-whale.com) avec des stickers Kissabel

Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du Concours.

Sont exclus de toute participation au concours les membres du personnel de la société BLUE WHALE SAS ainsi que les membres de leur famille.

Article 3 - Dates du concours

- date de début du concours : 11/10/21
- date de fin du concours : 31/10/21
- date limite de renvoi du bulletin de jeu + preuve d'achat : 06/11/21
- date de désignation des gagnants par tirage au sort : 08/11/21

Article 4 - Modalités de participation

4.1) Conditions de dépôt de candidature

Afin que la participation soit validée par l'Organisateur, il y a trois étapes à respecter impérativement, le Participant devra :

a) Avoir correctement et intégralement complété le coupon de jeu Kissabel à l'aide de vos stickers de pommes Kissabel préalablement achetées. Le coupon de jeu est disponible en magasin ou téléchargeable sur le site www.blue-whale.com.

b) Avoir complété des coordonnées conformes dans les champs prévus à cet effet (nom, prénom, date de naissance, adresse, ville, code postal, pays, n° de téléphone, adresse email)

c) Conserver le ticket de caisse faisant preuve d'achat des pommes Kissabel dans l'un des magasins participants à l'opération et uniquement durant la période de jeu (du 11/10/2021 au 31/10/2021). Le renvoyer par courrier au siège Blue Whale accompagné du bulletin de jeu préalablement rempli. Adresse du siège Blue Whale :

Blue Whale SAS
Service consommateur
1205 Avenue de Falguières | BP 417
82004 Montauban Cedex | France

4.2) Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures

BLUE WHALE SAS se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de BLUE WHALE SAS altère et affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite de BLUE WHALE SAS

De façon générale, les Participants garantissent les Organisateur du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit sans réserve de modérer à posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

4.3) Modalités de tirage au sort

Un tirage au sort pour désigner les Gagnants.

Article 5 -Dotations/lots

5.1) Valeur commerciale de la dotation :

Les lots sont offerts par BLUE WHALE SAS et constitue en ce sens des « dotations ».

Les lots mis en jeu sont les suivants :

- Lot n°1 = 2 entrées pour 1 journée à Disneyland Paris / accès aux 2 parcs (Wonderbox).
Transports et frais de bouches non inclus.
- Lots n°2 à 6 = un carnet de 2 places de cinéma (CinéChèque)

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les participants tirés au sort seront désignés gagnants par les responsables du jeu-concours, par ordre de tirage au sort.

La société BLUE WHALE SAS se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur des lots serait équivalente ou supérieure au(x) produit(s) remplacé(s). La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

5.2) Modalités de récupération et d'utilisation

Tel que le prévoit l'article 6, les Gagnants devront se mettre en relation directe du Professionnel concerné dans la dotation et se conformer aux modalités d'utilisation définies dans l'article 5.1.

Article 6 -Modalités d'attribution des lots

Une seule dotation pour une même personne physique, soit 6 Gagnants.

Les Gagnants seront alors invités à fournir leurs coordonnées précises : nom, prénom, date de naissance, adresse, ville, code postal, pays, n° de téléphone, adresse email par email à :

contact@blue-whale.fr

Si les informations communiquées par les participants sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, ils perdront la qualité de Gagnants et ne pourront effectuer aucune réclamation.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défiances techniques quant à cette notification électronique de gain. Sans communication de ces informations de la part des Gagnants sous 8 jours, ils perdront leur qualité de Gagnants.

Les notifications officielles et personnalisées d'attribution des dotations aux Gagnants avec le descriptif et les modalités de retrait leur seront envoyées par retour d'email à l'adresse email qu'ils auront indiqué, dont une copie du message sur la boîte email des Professionnels concernés.

Article 7 -Données nominatives et personnelles

Les Joueurs autorisent par avance du seul fait de leur participation, que les Organismes utilisent librement à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support, toutes les informations nominatives communiquées pour le compte de ceux-ci et sur tous supports.

Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu. Elles sont destinées aux Organismes, ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organismes et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les renseignements communiqués par le participant sont destinés à l'usage de BLUE WHALE SAS dans le cadre de l'accès à son service conformément aux conditions générales de vente et dans le cadre de la gestion du présent jeu.

Article 8 -Responsabilités et droits

Les Organismes :

- Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.

- Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.
- Dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Article 9 -Conditions d'exclusion

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Article 10 -Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé chez :

Le règlement est déposé chez Maître BOUVET – SCP Isabelle BOUVET – Christophe GIULIANI, Huissiers de justice associés, 26 quai Béatrix de Gâvre – BP 30316 – 53003 LAVAL CEDEX. Le règlement est disponible sur simple demande adressée à contact@blue-whale.com.

Article 11 -Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.